Image not found or type unknown

Le Conflit de loyauté parental/ le syndrome d'aliénation parentale

Fiche pratique publié le **09/07/2020**, vu **66856 fois**, Auteur : Cabinet de Me CHARAMNAC Léa Avocat

Tout parent doit agir dans le respect dû à la personne de l'enfant. Le dénigrement de l'autre sera sanctionné par le JAF afin d'éviter que l'enfant soit placé dans un conflit de loyauté parental.

Un **divorce**, une **séparation** sont un moment difficile où incompréhension et souffrance laissent souvent place à la colère, aux non-dits, au **conflit** qui se déplace de façon récurrente de la scène conjugale à la scène parentale. Il appartient donc **aux parents** de s'accorder pour fixer les modalités du droit de visite et d'hébergement à l'égard des enfants.

A défaut d'accord amiable, le juge est tenu de statuer sur ce droit, après avoir invité les parties assistées de leurs Avocats, à présenter leurs observations.

Le juge vérifiera alors le maintien de la continuité des deux références parentales d'une manière positive, une stabilité et une sécurité, indispensables à leur bon développement physique, psychique et affectif.

L'article 373-2 du Code civil prévoit que les parents doivent **respecter les liens** de celui-ci avec son autre parent.

Le parent dit « aliénant » dénigre constamment et de façon **injustifiée** l'autre parent. Ce comportement a pour but de « programmer » l'enfant à **rejeter** l'autre parent.

Le **dénigrement** de l'autre parent sera sanctionné par le juge.

L'article 388-1 du Code civil prévoit la possibilité pour **l'enfant** de demander à être entendu par le juge aux affaires familiales (JAF). Cette demande doit être adressée directement au magistrat par lettre manuscrite de l'enfant. Celui-ci bénéficiera alors de l'assistance d'un avocat.

L'avocat de l'enfant ne doit pas prendre part au litige opposant les parents mais doit seulement assister l'enfant lors de son audition devant le JAF.

Il peut être nécessaire de solliciter une **expertise psychiatrique familiale** afin de confirmer la présence d'un conflit de loyauté éventuel.

En cas de doute sur un dénigrement de l'autre parent, il est indispensable de consulter un **Avocat** afin d'entamer une éventuelle médiation familiale, voir une procédure devant le JAF, le cabinet est à votre disposition pour vous assister: http://charamnac-avocat-nice.com/contact

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés